

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° CF310

présenté par
Mme Descamps, M. Castellani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva,
M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	80 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	80 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté en commission, vise à revenir sur la baisse de 1 709 ETP dans le premier degré public pour la rentrée 2024.

Celle-ci s'ajoute à la tendance à la baisse des dernières années. : déjà 1 117 l'an dernier.

L'argument avancé pour justifier ces diminutions est la baisse du nombre d'élèves : le système scolaire devrait en perdre environ 500 000 entre 2022 et 2027 ; près de 400 000 dans le premier degré et plus de 100 000 dans le second degré.

Néanmoins, celle-ci ne doit pas servir de justification à la baisse du nombre d'enseignants, et au contraire doit être l'opportunité de diminuer le nombre d'élèves par classes. D'autant plus que la France fait encore partie des pays européens avec le plus d'enfants par classe en primaire.

Avoir des effectifs moins importants est un des leviers essentiels pour améliorer la réussite scolaire des élèves, pour favoriser un climat scolaire serein, et pour éviter les inégalités scolaire et lutter contre les discriminations.

Aussi, cet amendement revient sur la baisse de 1 709 ETP dans le premier degré. Pour cela, l'amendement prévoit :

- Une augmentation de 80 millions d'euros (en AE et CP) répartie pour moitié (40 millions €) sur l'action 01 « Enseignement pré-élémentaire » et, pour l'autre moitié, sur l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- Une diminution de 80 millions d'euros (en AE et CP) de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Cet amendement a été adopté en commission des affaires culturelles en première lecture mais n'a pas été repris dans le texte du 49§3.